

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 8 juin 2023

08/06 : Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Rachel RIVAL.

Absents excusés : Martine LARREGOLA (procuration à Christian AUDIER), Mohamed SABRI (procuration à Marie-Lyne Expert), Cynthia COURRIEU.

Secrétaire de Séance : Jacky CROIBIER

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public.
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.
- Convention de travaux parcelle AB 150.
- Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 mai 2023 et des attributions de compensation 2023

Divers

- Point sur la mise en sécurité et l'état d'abandon manifeste.
- Projet hangar communal
- Divers.

Conseil du 16/05/23: RAS

Délibérations :

→ **456/2023. Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 mai 2023 et des attributions de compensation 2023.**

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement qui a introduit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU), distincte de la compétence assainissement ». Cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » est devenue obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2022-057 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 février 2022 relative à la définition de la compétence GEPU ;

Vu le rapport de la CLECT du 31 mai 2023 ;

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2023 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2023
74759 €

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **457/2023.Modification des horaires d'extinction nocturnes de l'éclairage public.**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 434.2022 prise le 05 décembre 2022 dans laquelle il avait été voté que l'éclairage public n'étant nullement obligatoire et que l'extinction nocturne permettait de nombreux avantages :

- Protection du ciel et de l'environnement nocturnes, diminution importante de la pollution lumineuse,
- Contribution notable à la lutte contre le gaspillage énergétique et le changement climatique,
- Economies substantielles sur la consommation d'énergies et accroissement de la durée de vie des matériels.

Il confirme la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en faveur de la transition écologique et de la maîtrise des consommations d'énergie.

Mr le Maire précise que pour l'instant deux tranches de rénovation en LED de l'éclairage public ont été effectuées, et que la troisième devrait être faite fin 2023, début 2024.

Il explique que l'entreprise délégataire a réalisé une étude à ce sujet qui conclut à la faisabilité technique de l'opération et précise que l'extinction de l'éclairage public devra être totale, car les installations actuelles ne permettent pas de garder des parties du village éclairées.

Considérant qu'en période estivale, des animations auront lieu dans la commune notamment au CCAS, mais aussi à la pétanque il serait bon de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public afin d'assurer une meilleure sécurité des participants.

Il propose qu'à partir du 12 juin 2023 et ce jusqu'au 30 septembre 2023, la programmation de l'éclairage public soit modifiée : Extinction de 1H30 à 5H00.

Il propose également que pour les années suivantes cette programmation soit mise en place du 01 juin 2023 au 30 septembre 2023.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **458/2023 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024.**

Monsieur le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Verzeille son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande alors de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Verzeille à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **459/2023. Délégation du Conseil Municipal au Maire de la signature de la convention des travaux dans le cadre d'une procédure d'état d'abandon manifeste**

Monsieur le Maire explique que les propriétaires du bien situé sur la parcelle cadastrée AB 150, situé 1 B rue de la Place à Verzeille pour lequel une procédure d'état d'abandon manifeste est en cours souhaite effectuer des travaux afin de faire cet état.

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du CGT.

Considérant que le maire dispose des pouvoirs de police générale attribués par les articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT et qu'ils sont destinés à préserver la salubrité, la santé et la sécurité publique ;

Monsieur le Maire expose au conseil un projet de convention de travaux et demande la délégation de signature afin de la signer avec les propriétaires.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents.

Divers.

- Point sur la mise en sécurité et l'état d'abandon manifeste.

Le rapport devrait nous parvenir la semaine prochaine afin de finaliser la convention de travaux.

Mr Jérôme souhaite finalement réhabilité la toiture.

La succession de Mr Sibra passe au juge des tutelles.

- Projet hangar communal

Monsieur le Maire à élaboré les plans et est en attente de devis. Il est prévu un atelier avec un vestiaire pour les agents techniques et des douches avec un accès extérieur en vue d'accueillir des camping-cars.

Ce projet sera subventionné en partie par la vente de l'ancien atelier, pour lequel une estimation est en cours. Monsieur le Maire rappelle que la construction d'un atelier permettra d'économiser 4 800€ de loyer par an.

- Arrêt de bus à l'entrée du village:

Monsieur le Maire précise que la commune est toujours dans l'attente des notifications de subventions qui devraient nous parvenir en juillet. Dans l'attente, des devis sont en cour de rédaction pour ces travaux. Il est relevé l'importance d'un abribus et la nécessité de connaître les normes régissant ces équipement.

➤ Piscine ;

Suite à une rencontre de Mr le Maire avec Mr Mathieu MERCIER du ministère des sports, Mr le Maire propose d'ouvrir la piscine au primaire du territoire en juin. Pour ce faire, un dossier devra être déposé auprès du ministère des sports, il comportera le nombre d'enfants pouvant bénéficier de ces installations.

Dans l'éventualité de l'aboutissement de ce projet, des vestiaires devront être créés, et un système de chauffage devra être mis en place, ces travaux seront subventionnés par le ministère des sports, ainsi que le maître nageur sur cette période.

➤ Référent canicule ;

Carcassonne Agglo, demande de nommer un référent canicule, Mr Christian Audier est désigné.

➤ Fontaine place

Mr le Maire rappelle que même si l'eau est en circuit fermée, il est nécessaire de la remplacer tous les 15 jours, étant donné la sécheresse actuelle, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas la mettre en fonctionnement cette année.

➤ Dégradation liée au pigeon au cœur du Village :

Une demande d'un usager résident au cœur du village a été faite concernant les dégradations de ces volatiles, étant donné que celles-ci sont le domaine privé le conseil municipal juge que la mairie ne peut pas intervenir.

➤ Planning animation

Marie-Lyne Expert présente le planning des animations estivales du CCAS qui seront mis en ligne sur le site et sur panneau pocket.

Nous vous rappelons qu'un arrêté préfectoral portant sur la mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse a déjà été établi.

Notre commune est en état de VIGILANCE, nous comptons sur votre civisme afin d'être vigilant sur vos consommations d'eau.

Nous vous rappelons également qu'il est interdit de brûler des végétaux.

Nous vous informons que lundi 17 juillet Maison France Service de Couffoulens assure une permanence à la Mairie, n'hésitez pas à les contacter au 04.68.47.81.60, afin de convenir d'un rendez-vous. Elle peut vous aider dans vos démarches administratives.